



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'INDRE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA  
COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES DE L'INDRE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES  
SOLIDARITÉS

rapport

au

conseil départemental d'hygiène

Pôle / programme : Santé / veille et sécurité sanitaire  
Dossier suivi par : Rémy PARKER  
Ligne directe : 02-54-53-80-81  
Fax : 02.54.27.56.44  
E-Mail : [remy.parker@sante.gouv.fr](mailto:remy.parker@sante.gouv.fr)  
ou [dd36-sante-environnement@sante.gouv.fr](mailto:dd36-sante-environnement@sante.gouv.fr)  
Réf courrier : 2006 / RP /

\\DD36S02\DD36commun\S\Pôle Santé\VSS\11 ICPE installations  
classées\DECHETS\decharge St-aoustrille\2006\ST Aoustrille CDH 12-

CHATEAUROUX, le 2 mai 2006

## réhabilitation de la décharge de St Aoustrille

### information des membres du conseil départemental d'hygiène

#### 1 – la décharge de St Aoustrille

La décharge dite du « Champ de Manœuvre », propriété de la ville d'Issoudun a été fermée par arrêté municipal 93-79 du Maire d'Issoudun du 4 mars 1993.

La nature même des déchets entreposés est très mal connue. Par recoupement d'informations diverses, il apparaît que le site, exploité en décharge depuis 1914 a reçu au moins pendant les 30 dernières années de son exploitation :

- des déchets inertes et gravats,
- des déchets encombrants,
- des déchets verts,
- des ordures ménagères brutes et principalement des mâchefers d'incinération depuis les années 1979-1980,
- des déchets industriels banals,
- des déchets industriels dangereux (hydrocarbures, arsenic, etc.),
- des boues de la station d'épuration de la ville d'Issoudun chargées en chrome.

#### 2 – des études déjà réalisées

Plusieurs études d'évaluation de l'impact de cette décharge ont déjà été réalisées de 1994 à 1997 sous maîtrise d'ouvrage du SICTOM de la région d'Issoudun (devenu SICTOM de Champagne Berrichone).

- septembre 1994 : étude d'évaluation de l'impact de la décharge sur les eaux souterraines (rapport ANTEA A01190 du 26 septembre 1994)
- juillet 1995 : évaluation du degré de contamination du milieu naturel en aval de la décharge (rapport ANTEA A03621 de juillet 1995)
- juin 1996 : recherche et caractérisation d'un panache de pollution en aval décharge (rapport ANTEA A06287)
- septembre 1996 : recherche de micropolluants minéraux dans les eaux superficielles en aval de la décharge (rapport ANTEA A07163)
- novembre 1996 : recherches complémentaires d'éléments traces métalliques dans les végétaux.
- novembre 1997 : caractérisation quantitative et qualitative des boues de la déposante (rapport ANTEA A11395)

En résumé, ces études concluaient à :

- une absence de contamination des ressources en eau exploitées pour l'alimentation humaine de la région,
- un volume de boues de 11.500 m<sup>3</sup> à 12 % de siccité,
- une forte pollution des eaux souterraines au niveau de 3 des 4 piézomètres encadrant la décharge, notamment par des métaux lourds : chrome (chrome VI en particulier), de l'arsenic, des hydrocarbures, nitrates, ammonium,
- 2 panaches de pollution s'étendant vers le nord est (aquifère fissuré et fracturé) sans toutefois dépasser les concentrations admissibles pour la fabrication d'eau potable, (seul paramètre discordant : le chrome total < 17 µg/l)
- une absence d'impact sur les eaux superficielles et sédiments du cours d'eau (La Vignole),
- une absence d'usage des puits voisins,
- des cibles potentielles à l'aval : les jardins familiaux et les malteries Franco Suisses,

### **3 – une procédure juridique**

Cette décharge n'ayant jamais fait l'objet d'une procédure d'autorisation préfectorale au titre des installations classées, ni d'un transfert d'exploitation au SICTOM de Champagne Berrichonne, une étude d'évaluation des risques et de définition des travaux de réhabilitation du site a été prescrite par arrêté préfectoral 99-E-2830 du 14 octobre 1999, après avis du conseil départemental d'hygiène, à la ville d'Issoudun, déclarée propriétaire exploitant du site.

Après un long recours de la part de la collectivité, le tribunal administratif de Limoges a cependant annulé l'arrêté préfectoral précité par décision du 2 octobre 2003, au motif d'un défaut de motivation, mais en reconnaissant au moins la co-responsabilité de la ville d'Issoudun.

### **4 – une nouvelle étude d'évaluation des risques et de réhabilitation du site**

Résultat d'un consensus amiable entre la collectivité et l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun a décidé le 26 juin 2004 de réaliser l'étude précédemment exigée.

Son cahier des charges a été étudié collégialement entre la collectivité, le service d'inspection et l'ADEME. Il a fixé la recherche de plusieurs scénarios de réhabilitation devant déterminer la nature des travaux à réaliser, de manière à atteindre les objectifs suivants :

- préserver les eaux souterraines et superficielles d'une contamination (notamment par le chrome hexavalent),
- supprimer les risques accidentels pour toute personne non autorisée à se rendre sur le site,
- supprimer les risques de propagation d'incendies au travers de la masse des déchets enfouis (incendies pendant canicule 2003),
- supprimer les risques d'intoxication du voisinage,
- insérer l'installation dans le paysage après réhabilitation et réaménagement. »

Le bureau d'étude retenu par la collectivité est BURGEAP, Agence de Nantes spécialisée en dépollution de sites pollués.

### **5 – les conclusions de cette étude ont été remises le 7 avril 2006.**

Cette étude est une avancée notable dans la résolution de cette affaire :

- d'une part, le suivi qualitatif des eaux souterraines ne montre pas d'aggravation de la situation.
  - en particulier, les puits voisins de l'installation comme ceux des jardins familiaux et des malteries Franco Suisses sont indemnes de pollution,
  - la rivière Vignole n'est pas atteinte,
  - les boues entreposées (réévaluées à 14.000 – 15.000 m<sup>3</sup> ont considérablement séché, passant d'une siccité de 12% en 1999 à 45 % en 2006),
  - le fond de la décharge, exploré en de nombreux points à la pelle mécanique, ne baigne pas dans la nappe phréatique,
  - ...
- d'autre part, elle détermine quelle solution technique et quel montant financier sont nécessaires pour enfin mettre en sécurité cette installation sauvage.

Les scénarios étudiés ont été les suivants :

- dépollution sur site par extraction des polluants : rapidement écartée car trop complexe,
- inertage sur site par injection d'un liant hydraulique : 2.410.975 euros HT
- extraction et élimination en centre de stockage de déchets dangereux : 5.556.325 euros HT
- confinement en créant une alvéole étanche sur site : 1.424.715 euros HT

## **6 – le choix du confinement sur site a été retenu le 7 avril 2006**

Ce choix du confinement en alvéole étanche sur site a été retenu collégalement le 7 avril 2006 en réunion présidée par Monsieur le préfet, en présence de tous les acteurs et organismes financiers concernés.

Ce scénario comporte en fait 3 tranches :

- tranche ferme : le réaménagement et le confinement de la lagune à boues : 752.290 euros HT
- tranche ferme : la remise en état du secteur sud : 252.170 euros HT
- tranche conditionnelle : le remodelage et l'aménagement paysager du secteur nord : 420.255 euros HT

La vidéo projection présentée en séance explicite précisément le détail des opérations qui seront menées.

La phase « travaux » est estimée à 4 mois pour les 2 premières tranches, et à 3 mois pour la tranche conditionnelle.

Bien entendu, un suivi piézométrique annuel de la qualité des eaux souterraines au droit et en aval du site sera mis en œuvre.

Par précaution, l'interdiction d'usage des puits particuliers voisins sera rappelée.

Le plan de financement intégrant la participations des collectivités (CC Pays d'Issoudun et SICTOM de Champagne Berrichonne), l'Europe (FEDER) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et si possible d'autres sources de financements, est en cours de montage.

Il doit être finalisé avant l'été 2006 pour une réalisation des travaux en second semestre 2006 et 1<sup>er</sup> semestre 2007.

Le choix d'une réhabilitation amiable du site a été retenu pour ne pas déboucher sur une responsabilisation de l'exploitant, car ce dernier n'étant toujours pas clairement identifié, reporterait la mise en sécurité du site à plusieurs années, après une longue procédure en justice et perte assurée des financements.

L'ingénieur en chef du génie sanitaire  
Inspecteur des installations classées  
Rémy PARKER

Copie :  
Dossier DDASS-SE / ICPE / St Aoustrille / dossier 4 – réhabilitation

